

Association suisse des journalistes francophones

Statuts

Art. 1 L'Association

La section suisse de l'UPF (Union internationale de la presse francophone), appelée aussi Association suisse des journalistes francophones (ASJF), est une association sans but lucratif, au sens des art. 60 et ss. du Code civil suisse. Son siège est à Genève. Il peut être déplacé sur décision de l'assemblée générale.

Art. 2 Les objectifs

Défendre la liberté de la presse et le droit à l'information.

Promouvoir et sauvegarder la langue française, ainsi que son bon usage.

Défendre ses membres et les liens avec les autres sections de l'UPF.

Art. 3 Les membres

Membres individuels : journalistes ou acteurs de la communication, ainsi que représentants de médias, d'institutions publiques et d'organismes d'intérêt public.

Membres associés : médias, associations, personnes morales et physiques désirant soutenir l'association. Ils ont voix consultative et disposent de la carte UPF sans la mention PRESSE. Leur participation financière est fixée par le comité.

Art. 4 Les organes

L'assemblée générale.

Le comité.

Les vérificateurs des comptes.

Art. 5 L'assemblée générale

Elle est convoquée par le président, selon les besoins, mais au moins une fois l'an. L'ordre du jour est établi par le comité. Les convocations sont envoyées au moins trois semaines à l'avance par courrier postal ou électronique.

Tout membre qui souhaite proposer une modification des statuts doit le faire par écrit au président au moins six semaines à l'avance.

Les décisions de l'assemblée sont prises à main levée et à la majorité absolue des membres présents ; si le président ou un ou plusieurs membres de l'assemblée le jugent nécessaire, l'élection des membres du comité se fait au bulletin secret, à la majorité absolue des voix au premier tour, relative au second.

Elle fixe le montant des cotisations annuelles des membres individuels.

Elle élit deux vérificateurs des comptes et un suppléant pour deux ans.

Art. 6 Le comité

Il est élu pour deux ans par l'assemblée générale qui visera à la parité hommes/femmes. Ses membres sont rééligibles trois fois successivement au maximum. Il en est de même

pour le président ou la présidente qui doit être un/e journaliste en activité. Son élection fait l'objet d'un vote séparé.

Le comité est composé de huit personnes au maximum. Il peut désigner des chargés de mission qui feront le bilan de leurs activités lors de l'assemblée générale.

Il admet les nouveaux membres et prononce les exclusions, après avoir entendu les membres concernés. Il peut rayer de la liste des membres qui n'ont pas payé leurs cotisations depuis plus de deux ans. Un droit de recours à l'assemblée générale est réservé.

Le président/la présidente, le/la secrétaire et le trésorier/la trésorière forment le Bureau qui expédie les affaires courantes.

Art. 7 Les ressources

Les cotisations annuelles.

Les abonnements aux publications de l'Association.

Les dons et les legs.

Art. 8 Responsabilité

La signature collective du président/de la présidente et du/de la secrétaire ou du trésorier/de la trésorière engage seule la responsabilité de l'Association.

La fortune de l'Association répond seule de ses engagements.

Art. 9 Représentation

L'Association est représentée au Comité international de l'UPF par le président/la présidente et un membre de son choix.

Art. 10 Dissolution

La dissolution de l'Association peut être prononcée, à la majorité des membres actifs, par une assemblée générale extraordinaire qui décidera de l'attribution des avoirs ; si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée extraordinaire sera convoquée dans le délai de deux mois ; sa validité sera reconnue quel que soit le nombre de membres présents.

Ainsi adoptés par l'assemblée générale du 13 décembre 2019, les présents statuts remplacent ceux du 11 septembre 1997.